

« Fête de MAINTENON »

**Règlement intérieur  
du Vide-grenier  
Exposition  
Artisanat  
Gastronomie  
Automobile**

Approuvé par délibération n°05.04.2016-023

**FÊTE DE MAINTENON**  
**« Règlement Intérieur du Vide-Grenier,**  
**et de l'Exposition Artisanat – Gastronomie et Automobile »**

**Article 1 : REGLEMENT INTERIEUR**

Chaque participant s'engage à se conformer au présent règlement, approuvé par délibération n° 05.05 .2016/ 023 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2016, et à le respecter sans réserve.

Tout exposant ne le respectant pas pourra être invité à quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son inscription.

**Article 2 : ORGANISATEURS**

Une manifestation appelée « Fête de Maintenon » est organisée par la Municipalité de Maintenon. Elle comprendra entre autres des animations, une fête foraine  
une exposition artisanat – gastronomie - automobile, un vide-grenier, et une participation des Associations.

**Article 3 : DATE - HORAIRES**

La fête de septembre se déroulera le 2ème dimanche de septembre de 9h00 à 18h30.

**Article 4 : LIEU**

La manifestation se déroulera sur la commune de Maintenon, notamment en centre-ville et **exclusivement à l'intérieur du périmètre balisé à cet effet.**

- ↳ Rue du Pont Rouge, du carrefour rue Collin d'Harleville jusqu'au carrefour rue du Pont Rouge,
- ↳ Rue Thiers, du Carrefour rue Collin d'Harleville jusqu'au carrefour rue du Pont Rouge,
- ↳ Rue Collin d'Harleville,
- ↳ Rue Geneviève Raindre,
- ↳ Rue Saint Pierre,
- ↳ Rue du Maréchal Maunoury (jusqu'au Monument aux Morts),
- ↳ Rue et place Noé et Omer Sadorge,
- ↳ Parking de la Poste,
- ↳ Place Aristide Briand.

**Article 5 : EMBLEMENTS ET DROITS DE PLACES**

L'organisateur : la municipalité de Maintenon, choisit la date et le lieu de la manifestation et se charge de la répartition des emplacements. Il s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire. En aucun cas le stand attribué ne peut s'étendre en dehors de la place autorisée.

Chaque participant devra respecter les marquages de l'emplacement qui lui est attribué et se conformer aux instructions qui lui seront données.

L'affectation des emplacements est définitive pour la durée de la manifestation après règlement intégral du droit d'inscription.

Aucun participant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de son emplacement.

Les participants devront veiller à respecter les propriétés des riverains (ils seraient responsables des dégradations causées) et à leur laisser le libre accès.

**En ce qui concerne la situation de l'emplacement, aucune priorité d'emplacement ne sera prise en compte par l'organisateur.**

Le conseil municipal a approuvé les tarifs de droit de place à compter du 05 avril 2016.

Exposants	Métrage	Montant
Vide-Grenier des particuliers	3 mètres	10.00 Euros
	6 mètres	20.00 Euros
Exposition artisanale, gastronomie et/ou commerciale	Le mètre linéaire	6.00 Euros
Exposition automobiles	par voiture <b>(limité à 8 voitures maximum)</b>	40 Euros

**\*L'emplacement pour 1 véhicule électrique par concession sera gratuit**

Le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement devra être impérativement joint au dossier d'inscription et sera encaissé dès la réception du dossier en Mairie.

Un reçu, établi par le régisseur municipal, sera adressé au participant et joint au courrier d'envoi précisant le numéro d'emplacement qui lui aura été attribué, quelques jours avant la manifestation.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement accompagnées des pièces demandées ainsi que du règlement.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes incomplètes.

La date limite d'inscription est fixée à la fin de la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois d'août. Un seul dossier par famille (même nom, même adresse).

### **Article 6 : REGLEMENTATION**

**Pour le vide-grenier des particuliers :**

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes ou au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés : deux fois par an au plus. (Article L310-2 du code de commerce).

Il est également obligatoire de remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations. (Article R321-9 du code pénal).

Afin de valider le dossier d'inscription, l'attestation sur l'honneur et la liste des objets proposés à la vente figurant sur le dossier d'inscription, et visant à respecter les termes de l'article du code de commerce ci-dessus énoncé, seront dûment complétées et visées par le participant, et les copies d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité, devront être jointes au dossier.

**Pour l'exposition artisanale, gastronomie et automobile**

Les exposants doivent être enregistrés au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers et/ou détenteurs d'une autorisation de vente sur la voie publique.

Pour la vente d'alcool à consommer sur place, une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire doit être demandée à la mairie de Maintenon par l'exposant.

### **Article 7 : REGISTRE**

Tous les participants seront inscrits sur un registre. Ledit registre sera transmis à la gendarmerie de Maintenon.

### **Article 8 : ANNULATION**

⇒ **Par l'exposant :**

Tout exposant désirant annuler sa participation devra le faire **obligatoirement par écrit**.

Les montants du droit d'inscription ne pourront lui être restitués qu'après analyse du motif invoqué et délibération du Conseil Municipal suivant la manifestation.

⇒ **Par la Municipalité**

Dans le cas où pour une cause quelconque, à n'importe quel moment, la Municipalité serait amenée à annuler des demandes d'emplacement enregistrées, elle s'engage à en aviser par écrit les exposants et à leur rembourser les droits versés. Les exposants ne pourraient prétendre à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

### **Article 9 : INSTALLATION**

L'installation des stands doit avoir lieu impérativement entre 6h00 et 8h45 (à partir de 8h45, l'accès aux emplacements sera interdit aux véhicules), sous peine d'enlèvement de véhicule gênant par la fourrière.

Afin d'assurer la sécurité des exposants et du public, aucun véhicule n'est autorisé dans la zone réservée à la manifestation de 8h45 à 18 h 30.

Afin d'éviter tout litige entre les exposants et assurer la sécurité des personnes, les métrages indiqués au sol, ainsi que les allées de sécurité et celles des accès aux propriétés ou immeubles telles qu'elles ont été matérialisées, doivent être impérativement respectées.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

### **Article 10 : CONTROLE**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

### **Article 11 : DEMONTAGE**

Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant 18 h 30.

Les activités de vente devront également s'arrêter à l'heure de fermeture de la manifestation, soit à 18 h 30.

**Le démontage des stands doit avoir lieu entre 18 h 30 et 20 h 00.**

**Le participant qui se trouverait dans l'obligation de quitter la manifestation devra en aviser le pôle information (stand animation) situé Place Aristide Briand.**

**Seuls les organisateurs pourront, selon les circonstances (climatiques entre autre) décider d'avancer l'heure de remballage.**

**Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.**

### **Article 12 : NETTOYAGE**

**Les objets qui resteront invendus ne devront pas être abandonnés sur place.**

**L'exposant s'engage à remporter ses invendus ainsi que ses déchets à son domicile. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

### **Article 13 : ANIMATION**

Un car podium avec sonorisation sera mis en place (lieu : place A Briand). Les sonorisations personnelles sur les stands ne sont pas admises, sauf les animations ponctuelles.

### **Article 14 : VOL - DEGRADATION - ASSURANCE**

La Mairie de Maintenon décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation pendant la durée de la manifestation et ne pourra être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

### **Article 15 : CIRCULATION**

**La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules de 6 heures à 20 heures sur l'ensemble du domaine réservé à la manifestation.**

Les rues suivantes seront barrées et interdites à la circulation et au stationnement :

- rue Collin d'Harleville dans sa totalité
- rue Geneviève Raindre
- rue du Pont Rouge, du carrefour rue Collin d'Harleville jusqu'au carrefour rue du Pont Rouge,
- rue Thiers du carrefour rue Collin d'Harleville jusqu'au carrefour rue du Pont Rouge,
- rue de la Ferté (du pont de la Ferté à la rue du Moulin)
- place Aristide Briand
- rue Saint Pierre
- rue du Capitaine Dupont
- rue Geneviève Raindre
- place et rue Noé et Omer Sadorge
- rue des Graviers
- rue des Georgeries (de la Maison de Retraite à la rue du Maréchal Maunoury)
- rue du Maréchal Maunoury (de l'allée du Guéreau jusqu'à la place Noé et Omer Sadorge)

**Pour les participants cette interdiction prendra effet à 8H45 et cessera à 18 heures 30.**

### **Article 16 : INAUGURATION**

Tous les stands devront être prêts au moment de l'inauguration à partir de 10h45.

**Fait à Maintenon, le 16 Mai 2023.**

Le Maire



**Thomas LAFORGE**